

## **BUREAU DU 04 JUILLET 2018**

Délibération N° 18/068

## PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019 CONVENTION FONCIERE

## ARS-SUR-MOSELLE – Centre-bourg / Ilot Argonne - Logements – F F09FB700007

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune d'Ars-sur-Moselle souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de biens situés au sein de l'îlot Argonne dans son centre-bourg en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec Metz Métropole et la commune d'Ars-sur-Moselle annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie d'environ 1 000 m²; le montant prévisionnel de l'opération est de 500 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec Metz Métropole et la commune d'Ars-sur-Moselle la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE

11

7 2 JUIL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER